

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	Mme POLI
Mme PERES	à	Mme LUCIANI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 260

**Prorogation de la convention liant la Ville à la SA d'HLM Erilia pour la construction de logements sociaux.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération N°2007/187, la ville d'Ajaccio a attribué une subvention d'équilibre à la SA d'HLM ERILIA pour la construction du programme « Résidence Bonafedi » - 3/5 rue de la Porta – 20 000 AJACCIO. Une convention a été signée entre la ville d'Ajaccio et la SA d'HLM ERILIA le 16 novembre 2007. Celle-ci précise dans son article 3 que « la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification à la SA d'HLM ERILIA », soit une validité de la convention jusqu'au 16 novembre 2010. Or, les marchés de travaux de cette opération ont été signés le 21 décembre 2009 avec une date d'achèvement de travaux contractuelle au 21 mars 2011, et, le délai contractuel a été prolongé par la réalisation de travaux supplémentaires aux marchés de base. Au regard du décalage de la planification du déroulement de cette opération, il est nécessaire de procéder à une prorogation de la convention Ville/ERILIA.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De proroger la convention entre la Ville d'Ajaccio et la SA d'HLM ERILIA.
- De préciser qu'un avenant à la convention doit être conclu entre la ville d'Ajaccio et la SA d'HLM ERILIA.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu le Code des collectivités territoriales ;  
Vu le budget primitif de l'exercice 2012;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2012.

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**  
de proroger la convention entre la Ville d'Ajaccio et la SA d' HLM ERILIA

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer l'avenant à la convention entre la ville et la SA d' HLM ERILIA dont le projet est joint à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**

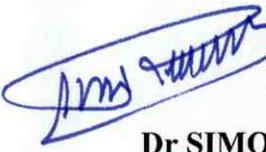
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
(suivent les signatures)

02A-212000046-20121127-2012\_260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2012

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
  
MAIRIE D'AJACCIO  
LE MAIRE  
Corse du Sud

**Dr SIMON RENUCCI**